



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 124
(32^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **14**
Votants : **18**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME
« LES SEGALIERES » – EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les ajustements budgétaires à effectuer au budget annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières ».

D'une part, il est prévu une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de la résidence. En ce sens, il est nécessaire de transférer des crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », à hauteur de 15 270,00 €.

D'autre part, la taxe foncière de la résidence était jusqu'à présent, imputée sur le budget principal de la commune. En 2025, elle va être payée sur le budget de la résidence. Les crédits du chapitre des charges à caractère général étant insuffisants, il convient d'abonder ce chapitre à hauteur de 30 235,00 € en y transférant des crédits du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** la décision modificative n° 2 du budget annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » présentant les écritures budgétaires suivantes :

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général				
Taxes foncières	c/63512	30 235,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés				
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	c/6215	- 20 800,00 €		
Salaires, appointements, commissions de base	c/6411	- 7 200,00 €		
Congés payés	c/6412	- 2 235,00 €		
TOTAUX Section de fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	c/2031	15 270,00 €		
21 - Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	c/2135	- 15 270,00 €		
TOTAUX Section d'investissement		0,00 €		0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH

N

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

